

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

RÈGLEMENT NUMÉRO 7402

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE CONSTRUCTION NUMÉRO 7400
AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION
RELATIVEMENT AU SYSTÈME DE
RECHARGE DE VÉHICULES
ÉLECTRIQUES**

- CONSIDÉRANT QU'** la Ville de Bois-des-Filion est régie par la Loi sur les cités et villes et soumise à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU'** le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a adopté le règlement de construction portant le numéro 7400, entré en vigueur le 17 mars 2018;
- CONSIDÉRANT QU'** le conseil juge opportun de modifier le règlement de construction numéro 7400 afin d'encourager l'utilisation de véhicules électriques dans un souci de développement durable en régissant l'implantation des bornes de recharge;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit, à cette fin, adopter le présent projet de règlement numéro 7402 modifiant le règlement de construction numéro 7400, afin de le soumettre à la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du projet de règlement a été fait lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2019 et que l'avis de motion a été dûment donné à cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 décembre 2019, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 7402 CE QUI SUIT:

- ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** La section 2.2 intitulée « *Dispositions relatives aux techniques de construction durable* » est modifiée par l'ajout d'un nouvel article qui se lit comme suit :

2.2.4 Système de recharge de véhicules électriques

Un conduit ou un câble doit être installé pour tout bâtiment résidentiel neuf pourvu d'un garage, d'un abri pour automobiles ou d'une aire de stationnement, en prévision d'une dérivation distincte dédiée à l'alimentation d'appareillage de recharge de véhicules électriques, conformément à la loi.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

GILLES BLANCHETTE
MAIRE

SYLVAIN ROLLAND
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER PAR INTERIM

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES

Dépôt du projet de règlement :	Le 13 août 2019 (2019-08-385)
Avis de motion :	Le 13 août 2019 (2019-08-385)
Adoption d'un projet de règlement :	Le 12 novembre 2019 (2019-11-554)
Avis public – assemblée consultation :	Le 20 novembre 2019
Date de l'assemblée :	Le 10 décembre 2019
Désignation comme un acte prioritaire :	Le 12 mai 2020 (2020-05-209)
Adoption du règlement :	Le 12 mai 2020 (2020-05-210)
Transmission à la MRC :	Le 25 mai 2020
Approbation MRC :	Le 17 juin 2020 (2020-06-97)
Entrée en vigueur :	Le 14 juillet 2020

GILLES BLANCHETTE
MAIRE

SYLVAIN ROLLAND
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER PAR INTERIM